

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-339

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-339

**Pessac - rue de la Ciboulette - Réalisation de travaux de voirie éclairage public et de réseaux -
Participation Domofrance - Offre de concours - Adoption - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue de la Ciboulette se situe dans le prolongement de la rue de Camponac, cette dernière reliant le centre ville de Pessac et desservant la Médiathèque. Elle constitue une porte d'entrée naturelle de la résidence Arago dont la société Domofrance est propriétaire.

La parcelle correspondant à la rue de la Ciboulette était jusque-là non cadastrée et n'a pas été comprise dans l'acquisition de l'ensemble immobilier précité, de sorte que Domofrance n'en est pas propriétaire. Dès lors, son classement dans le domaine public de Bordeaux Métropole après arrêté constatant le bien sans maître est en cours.

Cependant, la rue de la Ciboulette n'a pas été entretenue depuis plusieurs années et son état est aujourd'hui dégradé alors même que c'est l'axe principal de désenclavement des programmes résidentiels appartenant à Domofrance.

Bordeaux Métropole et la ville de Pessac confirment l'usage public et la dégradation de cette voie qui relie d'autres rues publiques adjacentes. Il s'avère donc nécessaire d'envisager le réaménagement complet de la rue de la Ciboulette. Et la société Domofrance souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à Bordeaux Métropole via une offre de concours.

Le projet consiste à réaliser des travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 560 000 € et la société Domofrance s'engage à verser à Bordeaux Métropole la somme de 500 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société Domofrance souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la réalisation par la Métropole de travaux de voirie, éclairage public et réseaux sur la rue de la Ciboulette via une offre de concours

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours avec la société Domofrance relative au versement d'une participation de 500 000 € pour les travaux de voirie, éclairage public et réseaux selon les modalités prévues à la convention ci-annexée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants

Article 3 : de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2018	Monsieur Patrick PUJOL

**OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS - CONVENTION
PESSAC ARAGO RUE DE LA CIBOULETTE**

DOMOFRANCE – BORDEAUX METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Bordeaux Métropole domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....en date du.....

D'une part

ET

La Société Domofrance dont le siège est à Bordeaux (33042), 110 avenue de la Jallère Quartier du Lac représentée par Monsieur Francis Stephan agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....en date du

D'autre part

PREAMBULE

La Société Domofrance est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé résidence Arago situé sur le territoire de la ville de Pessac pour l'avoir acquis de la SCI résidence Arago par acte authentique en date du 26 septembre 2006.

Le terrain d'assiette de cet ensemble immobilier est constitué de deux parcelles cadastrées DT 264 et DT 266.

La rue de la Ciboulette se situe dans le prolongement de la rue de Camponac, cette dernière reliant le centre ville de Pessac et desservant la Médiathèque. Elle constitue une porte d'entrée naturelle de la résidence Arago. A ce titre, elle a vocation à assurer la desserte du quartier, ce qui lui confère un intérêt général.

La parcelle correspondant à la rue de la Ciboulette (ainsi qu'à la voie desservant la porte dans le mur anti-bruit assurant à Réseau ferré de France l'accès à la voie ferrée) étant non cadastrée, n'a pas été comprise dans l'acquisition de l'ensemble immobilier précité, de sorte que Domofrance n'en est pas propriétaire. Dès lors, son classement dans le domaine public de Bordeaux Métropole après arrêté constatant le bien sans maître est en cours.

Cependant, il est aujourd'hui fait le constat d'une dégradation rapide de cette voie délaissée car non entretenue depuis plusieurs années alors même que c'est le principal axe de désenclavement des programmes résidentiels appartenant à l'opérateur.

Les collectivités locales, ville de Pessac et Bordeaux-Métropole partagent ce constat et confirment son usage public de fait compte tenu de son ouverture sans réserve à la circulation publique et son maillage avec d'autres rues publiques adjacentes. Ce caractère public s'est récemment illustré dans la mesure où la rue de la Ciboulette a servi de déviation à l'occasion de travaux de voirie réalisés par Bordeaux Métropole sur l'avenue de la Chataigneraie de Janvier à Décembre 2017.

Fort de cette situation, les parties se sont rapprochées afin d'envisager le réaménagement fonctionnel complet de la rue de la Ciboulette (voirie, éclairage, réseaux).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de sa rénovation complète.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours de Domofrance aux travaux d'aménagement de la rue de la ciboulette à réaliser par Bordeaux Métropole, à savoir :

- Réalisation de travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux

Article 2 – Caractéristique des travaux à réaliser :

Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux conformément aux études approfondies qui seront réalisées après signature de la présente.

Annexe 1 : plan de situation

Article 3 : Montant de la contribution financière :

Il est ici précisé que les travaux métropolitains se feront sur la base d'un marché type à bon de commande.

La société Domofrance s'engage à verser à Bordeaux Métropole, dans le cadre des travaux définis à l'article 1^{er} de la présente convention la somme forfaitaire de 500 000 € TTC (cinq cents mille euros) toutes taxes comprise).

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière :

La société Domofrance versera sa participation à Bordeaux Métropole de la manière sui suit :

- 50 % du montant soit 250 000 € TTC à la signature de la convention,
- Le solde soit 250 000 € TTC au démarrage des travaux sur présentation du bon de commande ou de l'ordre de service. Ces travaux se dérouleront après classement de l'emprise de la rue de la Ciboulette dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

Bordeaux métropole émettra le titre de recette correspondant pour chaque échéance.

Article 5 : Acceptation de l'offre par Bordeaux Métropole :

5-1 Par délibération de son conseil métropolitain en date du 8 juin 2018, Bordeaux métropole déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la société Domofrance. L'acceptation par Bordeaux Métropole engage ladite société à la remise de l'offre annoncée.

5-2 Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'au parfait achèvement.

Article 6 : Modalités particulières :

Le planning prévisionnel des travaux sera transmis à Domofrance, à titre indicatif, et la responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être engagée en cas de retard.

Bordeaux Métropole invitera les représentants de la société Domofrance à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera utile qu'elle assiste et tiendra régulièrement informée la société Domofrance de l'avancée des travaux.

Article 7 : Caducité de l'offre de concours :

7-1 La société Domofrance affirme, à titre de clause essentielle déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous condition de réalisation effective et définitive par Bordeaux Métropole de l'opération projetée dans le respect des caractéristiques techniques prévues en annexe 2.

En outre, si l'ouvrage ne répond manifestement pas aux caractéristiques susvisées dans l'annexe 2, la présente offre sera résolue après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée infructueuse dans un délai de 2 mois constatée par exploit d'huissier.

7-2 Toutefois, pour que l'offre soit caduque, l'inexécution des conditions ne doit pas être le fait de l'offrant, la société Domofrance, et ne pourra résulter de modifications mineures du projet ne remettant pas en cause ses caractéristiques fondamentales. La caducité ne pourra résulter que de la méconnaissance suffisamment grave des conditions et caractéristiques de la réalisation du projet. Dans cette hypothèse, Bordeaux Métropole sera redevable à l'égard de la Société Domofrance de l'intégralité des sommes versées, et devra procéder à leur rétrocession, à première demande de la Société Domofrance.

Article 8 : Transmission des obligations :

Pour la société Domofrance : Bordeaux Métropole autorise la société Domofrance à transférer la présente convention ainsi que les droits et obligations qui en découlent ou en seraient la suite, à toutes personnes par voie de cession, substitution, délégation ou subrogation, fusion, apport ou autre, total ou partiel à titre onéreux ou gratuit. Dans cette hypothèse, Domofrance en informera Bordeaux Métropole par LRAR.

Pour Bordeaux Métropole : la présente convention sera exécutée par le pôle territorial sud.

Article 9 : Litiges :

9-1 Pour l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole fait élection de domicile à l'Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex et la société Domofrance en son siège social, sis au 110 avenue de la Jallère à Bordeaux.

9-2 En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Modification du contrat :

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé des parties.

Fait au siège de Bordeaux Métropole, le.....

Pour Domofrance
Le Directeur Général
Francis Stephan

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Juppé

Rue de la Ciboulette

